



SERVICE
JURIDIQUE



CONSEIL
JURIDIQUE

Le service juridique accompagne les collectivités du département, en partenariat avec l'Association des Maires de la Vienne, sur les questions juridiques qu'elles peuvent se poser.





Le conseil juridique

Qu'est ce que c'est ?

En partenariat étroit avec l'Association des Maires de la Vienne AMF86, l'Agence des Territoires propose un service juridique expert pour les élus des collectivités et leurs agents. Fortement sollicité, il répond gratuitement à toutes les interrogations et assure un partenariat précieux avec les services de l'Etat.

De même les formations proposées aux élus sont autant d'occasions pour eux de s'armer pour faire face aux nombreux enjeux de leurs mandats. Le service répond à vos interrogations dans tous les domaines juridiques, à l'exception des questions portant sur les ressources humaines et la fonction publique qui relèvent des missions du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale.

Par exemple :

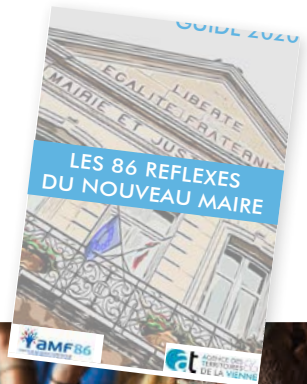
- Le fonctionnement du conseil municipal (et les démissions des élus)
 - L'état civil
 - La publicité des actes
 - Les marchés publics
 - L'urbanisme
 - Les biens en état d'abandon
 - Le droit funéraire
 - Le scolaire et le périscolaire.
- Et bien d'autres...



Vous pouvez adresser vos questions par mail (juridique@at86.fr) ainsi qu'à l'occasion de différentes rencontres.

Le service vous propose également de vous accompagner dans vos projets, avec rendez-vous en collectivité, sur des thèmes comme:

- La création d'une commune nouvelle
- La création d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) ou d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI)
- La rédaction d'un règlement de cimetière.....
- De nombreuses notes, fiches et guides sont également disponibles sur le site de l'AT86.
Ex : guide du fonctionnement du conseil municipal, fiche technique sur l'aliénation des chemins ruraux, la réforme de la publicité des actes...





La lettre d'information mensuelle du pôle juridique

Abonnez-vous pour avoir accès
à une sélection :

- Des derniers textes législatifs et réglementaires
- Des notes de l'Association des Maires de France
- Des réponses ministérielles
- Des notes rédigées par le service sur des questions fréquentes

LA LETTRE D'INFORMATION
DU PÔLE JURIDIQUE
ASSOCIATION DES MAIRES DE LA VIENNE ET AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE


AMF86
ASSOCIATION DES MAIRES DE LA VIENNE

Lettre d'information du mois d'octobre 2019

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame la Conseillère Départementale, Monsieur le Conseiller Départemental,
Madame le Maire, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur,

Le pôle juridique de l'Agence des Territoires de la Vienne, en partenariat avec l'Association des Maires de la Vienne, vous invite à prendre connaissance de l'actualité juridique du mois.

LE 102E CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE FRANCE

 Le 102e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France aura lieu du **lundi 18 au jeudi 21 novembre 2019** sur le thème «Les maires, au cœur de la République».

[Consulter le pré-programme](#)

Attention : l'ensemble des inscriptions des congressistes se fait en ligne, sur le site de l'AMF <https://www.amf.asso.fr> à l'aide de vos identifiants habituels. Il est également possible d'inscrire les accompagnants éventuels et d'éditer les badges.

[Accéder aux informations pratiques](#)

COMMUNES NOUVELLES : LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI «GATEL»

La revue Maires de France propose, dans son numéro d'octobre 2019, un article "Communes nouvelles : les principales dispositions de la loi «Gatel»".

 [Lire l'article](#)
[S'abonner à Maires de France](#)

MON PARCOURS DE MAIRE

 Chaque mois, l'Association des maires et présidents d'intercommunalité de la Vienne et l'Agence des Territoires de la Vienne mettent en lumière un maire du département à travers une courte interview concernant son expérience d' élu.

Ce mois-ci, **Sandra GIRARD**, maire de la commune de **MARÇAY**, a bien voulu

POUR LES COÛTS, CONSULTEZ-NOUS, NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS :



www.at86.fr

Tél. 05 49 00 60 00
juridique@at86.fr



Avenue René Cassin – Téléport 2 – CS 90238 - 86963 CHASSENEUIL-DU-POITOU - FUTUROSCOPE CEDEX